

GUIDE PRATIQUE



ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL VOURLOIS

Mairie - 26 rue Bertrange Imeldange – 69390 VOURLES

Tél. 06 65 18 56 87 – apcv@vourles.fr

L'APCV

PRESENTATION

L'APCV est une association de loi 1901, qui a pour but de mener une action en faveur du personnel communal dans différents domaines : social, culturel, artistique, touristique et sportif sans que l'énumération ci-dessus puisse être considérée comme limitative des activités de l'association.

Placée sous la présidence d'honneur de Monsieur le Maire, l'APCV est gérée par un bureau composé de 6 membres, élus pour deux ans, par l'Assemblée Générale.

- Président : Fabrice BAZILLE
- Vice-Président : Philippe MANCINI
- Secrétaire : Nadège CLEMENT
- Vice-Secrétaire : Dominique BOSC
- Trésorier : Christiane RIVIERE
- Vice-Trésorier : Lucie UTTENWEILER

Dernier vote de l'AG : 13 février 2017.

LES FINANCEMENTS

Les ressources de l'APCV se composent :

- Des cotisations annuelles et des participations aux chèques vacances et bons cadeaux des adhérents ;
- De la subvention annuelle de la Mairie ;
- Des autres subventions et dons qui peuvent lui être accordés ;
- Du produit des manifestations.

CONDITIONS D'ADHESION

QUI PEUT ADHERER

L'adhésion à l'APCV est une adhésion volontaire. Peuvent y adhérer :

- Les agents titulaires et stagiaires de la fonction publique,
- Les agents contractuels sous contrat d'engagement d'un an,
- Les agents en disponibilité jusqu'à 6 mois.

Les agents ayant pris leur fonction à partir du 1^{er} novembre de l'année en cours pourront bénéficier des avantages offerts par l'APCV dès cette date, leur cotisation étant prise en compte pour l'année suivante.

Sauf pour les agents contractuels qui ne pourront en bénéficier que si leur contrat a été signé lors du 1^{er} trimestre de l'année en cours. Pour signature plus tardive, ils en bénéficieront en N+1.

QUAND ADHERER

L'adhésion au titre de l'année N s'effectue **avant le 31 janvier** pour l'année en cours, sauf pour les agents arrivant en cours d'année. Le montant de la cotisation n'est pas proratisée. L'adhésion s'effectue auprès du Président de l'APCV.

BENEFICIAIRES

Les activités sont ouvertes à tout agent adhérent.

MONTANT DE L'ADHESION

Le montant de l'adhésion est fixé à **20 euros par agent et par an**.

FIN DE L'ADHESION

L'adhésion est valable du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année N. Elle doit être renouvelée chaque année et n'est pas remboursable.

Toute personne quittant la collectivité n'est plus adhérente et ne bénéficie plus des avantages de l'APCV à partir de la date de son départ.

MANIFESTATIONS ET REUNIONS

Les 4 manifestations principales de l'APCV sont :

LE VIDE-GRENIER

Il se tient en avril, sur tout un dimanche, à destination de tout public.

L'APCV tient un stand buvette et restauration et gère l'accueil et le placement des exposants sur le Marché aux fruits.

Date de la manifestation : dimanche 9 avril 2017

LE BAL POPULAIRE

Il se tient le 13 juillet en soirée à destination de tout public.

L'APCV tient un stand buvette et restauration et gère les animations (spectacles, bal...).

Date de la manifestation : jeudi 13 juillet 2017

LA BOURSE AUX JOUETS

Elle se déroule en novembre, sur tout un dimanche, à la salle des sports.

L'APCV tient un stand buvette et restauration et gère l'accueil et le placement des exposants.

Date de la manifestation : dimanche 19 novembre 2017

LES ILLUMINATIONS

Elles se tiennent le 8 décembre en soirée, à destination de tout public.

L'APCV tient un stand buvette et restauration.

Date de la manifestation : vendredi 8 décembre 2017

D'autres manifestations peuvent être programmées en cours d'année.

LA PARTICIPATION DES ADHERENTS

Chaque adhérent est libre de participer ou non aux manifestations.

Les adhérents sont mis à contribution pour le montage, le démontage, la tenue des stands, les courses...

La participation aux manifestations permet à l'adhérent de bénéficier d'une réduction lors de l'achat des chèques vacances et/ou des bons cadeaux.

LES REUNIONS DE L'APCV

Comme toute association, l'APCV se réunit en bureau (exclusivement les membres du bureau) afin de préparer les manifestations.

Chaque réunion fait l'objet d'un compte-rendu adressé à tous les adhérents par voie électronique.

Ponctuellement, les adhérents sont conviés à des réunions (Assemblée Générale, réunions organisationnelles...).

Les idées de l'ensemble des adhérents sont les bienvenues afin d'améliorer l'organisation des manifestations actuelles et proposer d'autres événements.

ACTIONS SOCIALES

L'adhésion à l'APCV permet de bénéficier de prestations diverses.

1. LES CHEQUES VACANCES ET/OU BONS CADEAUX

Les adhérents peuvent bénéficier de chèques vacances ANCV et/ou de bons cadeaux pour un montant de **400 euros**.

La demande s'effectue courant janvier.

La remise des chèques vacances et bons cadeaux s'effectue autour d'un apéritif, un soir de semaine en présence de Monsieur le Maire, courant mai.

Le montant à régler par l'adhérent auprès de l'APCV est fonction du nombre de manifestations auxquelles il a participé durant l'année N-1. Les manifestations prises en compte pour le calcul de cette décote sont : le vide-grenier, le bal populaire, la bourse aux jouets et les illuminations.

Le règlement peut s'effectuer en une fois ou être échelonné en trois fois. Dans ce cas, l'adhérent remet ses 3 chèques qui seront encaissés fin janvier, fin février, fin mars.

CATEGORIE	NB DE PARTICIPATIONS			
	0	1	2	3 ou +
A	280 €	265 €	250 €	230 €
B	220 €	205 €	190 €	170 €
C	180 €	165 €	150 €	130 €

2. L'ARBRE DE NOËL

Il a lieu le samedi précédent les vacances de Noël, en journée et soirée, uniquement pour les adhérents et leurs familles.

L'APCV propose un spectacle, un goûter, la remise de cadeaux par le père Noël pour les enfants, suivi d'un apéro dinatoire pour les adultes.

A cette occasion, l'APCV remet aux adhérents un bon cadeau dont le montant est fixé à **20€ par participation** aux manifestations (vide-grenier, bal populaire, bourse aux jouets et illuminations).

3. LES BILLETS CINEMA

L'APCV propose l'achat de billets de cinéma au tarif de **3 € la place**.
Les billets sont valables 7 mois dans tous les CGR cinémas.

4. LES EVENEMENTS DE LA VIE

L'APCV participe sous la forme d'un chèque cadeau aux événements de la vie.

- **Naissance ou adoption**

Montant attribué : **60 € par enfant**

Justificatif : extrait d'acte de naissance ou livret de famille

- **Mariage ou Pacs**

Montant attribué : **60 €**

Justificatif : extrait d'acte de mariage ou attestation de PACS délivrée par le Tribunal d'Instance du lieu de naissance

- **Décès**

En cas de décès du conjoint, du concubin, d'un enfant à charge, l'APCV prend en charge l'achat d'une gerbe.

- **Départ à la retraite**

Montant attribué : **60 €**

Justificatif : arrêté de radiation des cadres

